



République Française

Département du Pas de Calais

- :- :-

Arrondissement de Béthune

- :- :-

**COMMUNE DE BRUAY-LA-BUSSIÈRE**

- :- :-

**DELEGATION GENERALE DU MAIRE**

- :- :-

**Atelier Philosophie****Premier semestre 2026**

- :- :-

**DECISION DU MAIRE N° 25/517**

- :- :-

**Le Maire de la Commune de Bruay-La-Buissière,****Vu le Code général des collectivités territoriales**

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2020-06 en date du 5 juillet 2020, visée en sous-préfecture de Béthune le 10 juillet 2020, consentant à Monsieur Ludovic PAJOT, Maire de la Commune de Bruay-La-Buissière, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, divers actes d'administration,

**Considérant** que la commune de Bruay-La-Buissière a décidé dans le cadre de ses animations, d'organiser des ateliers philo ouverts à tous en médiathèque selon la méthode du questionnement socratique ;

**Considérant** que l'association « Socrate et Diotime », domiciliée au 50 rue Saint Vincent 59 890 Quesnoy sur Deule, propose le meilleur tarif pour ce type d'animation ;

**Considérant** que ces ateliers seront animés par Clara Davoust, philopraticienne et professeure de philosophie à l'éducation Nationale ;

**Considérant** que ces ateliers auront lieu les vendredis : 23 janvier 2026, 3 avril 2026 et 12 juin 2026 ;

**Considérant** que cette animation concernera un groupe d'adultes de 20 personnes sur inscription ;

**Considérant** que le coût total de ces ateliers s'élève à 600,00 € ;

**D E C I D E :**

**Article 1:** La commune de Bruay-La-Buissière, pour l'animation d'un atelier philo, a décidé de collaborer avec Madame Clara Davoust de l'association « Socrate et Diotime ».

**Article 2 :** Les relations entre la commune de Bruay-La-Buissière et l'association seront formalisées par un contrat de cession de droit de représentation.

La durée de ladite convention est de 3 journées : le vendredi 23 janvier 2026, le vendredi 3 avril 2026 et le vendredi 12 juin 2026.

**Article 3** : En contrepartie de la réalisation de l'animation des deux ateliers philo par Clara Davoust de l'association « Socrate et Diotime », la commune de Bruay-La-Buissière lui réglera la somme de 600,00 €.

**Article 4 :** Monsieur Le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, les services financiers et médiathèque, ainsi que Monsieur Le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

**Article 5 :** La présente décision du Maire peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Publiée et affichée conformément à l'article L.2122-29 du Code général des collectivités territoriales,  
Certifiée conforme,

**Ludovic PAJOT**  
**Maire de BRUAY-LA-BUSSIÈRE**  
**3 janv. 2026**

